

JUSTEL - Législation consolidée

<http://www.ejustice.just.fgov.be/eli/arrete/2021/03/10/2021041020/justel>

Dossier numéro : 2021-03-10/05

Titre

10 MARS 2021. - Arrêté ministériel modifiant les annexes de l'arrêté ministériel du 26 janvier 2017 portant exécution de l'arrêté du Gouvernement wallon du 10 novembre 2016 relatif à la lutte intégrée contre les ennemis des cultures

Source : SERVICE PUBLIC DE WALLONIE

Publication : Moniteur belge du 30-03-2021 page : 30208

Entrée en vigueur : 09-04-2021

Table des matières

Art. 1-2

[ANNEXES.](#)

Art. N1

Texte

Article [1er](#). Dans l'arrêté ministériel du 26 janvier 2017 portant exécution de l'arrêté du Gouvernement wallon du 10 novembre 2016 relatif à la lutte intégrée contre les ennemis des cultures, l'annexe 1re, remplacée par l'arrêté ministériel du 6 mars 2019, est remplacée par l'annexe 1re jointe au présent arrêté.

[Art. 2](#). Dans le même arrêté, l'annexe 2, remplacée par l'arrêté ministériel du 6 mars 2019, est remplacée par l'annexe 2 jointe au présent arrêté.

[ANNEXES.](#)

[Art. N1.](#)

(Image non reprise pour des raisons techniques, voir M.B. du 30-03-2021, p. 30209)

(Image non reprise pour des raisons techniques, voir M.B. du 30-03-2021, p. 30210)

(Image non reprise pour des raisons techniques, voir M.B. du 30-03-2021, p. 30211)

(Image non reprise pour des raisons techniques, voir M.B. du 30-03-2021, p. 30212)

(Image non reprise pour des raisons techniques, voir M.B. du 30-03-2021, p. 30213)

(Image non reprise pour des raisons techniques, voir M.B. du 30-03-2021, p. 30214)

(Image non reprise pour des raisons techniques, voir M.B. du 30-03-2021, p. 30215)

(Image non reprise pour des raisons techniques, voir M.B. du 30-03-2021, p. 30216)